

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **13 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 29

OBJET : Ateliers chantier d'insertion : convention entre la Commune et Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 30 novembre 2021

Depuis plusieurs années, la Commune de Riom a confié la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur son territoire, à l'association Passage Plus devenue ensuite Inserfac après une procédure de fusion absorption en date du 1er janvier 2015. L'association Avenir intervient par ailleurs désormais au niveau de ces chantiers d'insertion.

Il s'agit de maintenir cette action sur la commune et de poursuivre les deux objectifs suivants :

- L'insertion professionnelle de personnes en difficulté,
- La réalisation des missions confiées au chantier.

Depuis 2017, seules les intercommunalités sont reconnues par l'Etat pour porter des partenaires sur les chantiers d'insertion. Aussi, les missions de l'année 2022 sont listées dans une convention entre la Commune de Riom et Riom Limagne et Volcans.

Pour réaliser ces missions les associations concernées (AVENIR et INSERFAC ponctuellement) feront leur affaire de toutes les dépenses à engager, hors matériaux, dans le cadre des missions régulières.

Dans le cadre d'interventions lourdes ponctuelles, la Commune pourra financer la location de gros matériels ou engins qui seront rendus nécessaires pour le bon déroulement de la mission demandée.

La participation de la Commune de Riom s'élève à 22 000 € annuel soit 73 jours de travail affecté à Riom.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention entre Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom telle que jointe à la présente délibération et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL